



Conditions générales d'adhésion

Article 1 : Champ d'application et opposabilité des conditions générales d'adhésion.
Les présentes conditions générales s'appliquent sans restriction ni réserve à tous les services proposés par l'association handirem sur son site Internet www.handirem.org

Article 1-1 : L'offre d'adhésion à l'association handirem repose sur une mise en ligne sur son

site Internet : www.handirem.org d'une base de données concernant les hébergements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Cette offre est basée sur l'échange de logements entre les personnes à mobilité réduite, qu'ils soient propriétaires ou locataires afin de pouvoir profiter de vacances ou de week-ends en toute accessibilité.

Il n'y a aucune limite concernant le nombre d'échanges d'hébergements conclus entre les adhérents en une année mais l'association handirem ne peut assurer à un adhérent qu'il conclura un échange.

L'association handirem est réservée aux personnes juridiquement capables de souscrire des contrats en droit français. Ils ne sont pas disponibles pour les mineurs (moins de 18 ans).

L'association handirem n'intervient pas dans l'échange entre adhérents.

L'échange de maison est basé sur la confiance mutuelle ; en conséquence, l'association n'exerce aucun contrôle sur la qualité, la sûreté ou la licéité des biens répertoriés, la véracité ou l'exactitude dans les annonces mises en ligne, la capacité des adhérents à mettre à disposition lesdits biens.

La description des biens, services et options accessibles est saisie par les adhérents, sous le contrôle de l'association handirem.

L'association handirem dégage toute responsabilité en cas de description mensongère des lieux. Les adhérents doivent faire toutes démarches pour s'assurer auprès de leur interlocuteur d'une description juste de l'accessibilité des lieux, ainsi que des périodes de disponibilité. De plus, les comptes d'utilisateurs de l'association handirem (y compris les profils d'évaluation et commentaires) et identifiant ne peuvent être transférés ou cédés à des tiers, sous quelque forme que ce soit.

Article 1-2 : Spécifique aux offres d'annonces de locations:

L'association handirem ne peut assurer à un adhérent qui loue son bien qu'il conclura une location avec une personne à mobilité réduite sur l'année de son adhésion.

L'association n'intervient pas dans la transaction entre adhérents.

Article 1-3 : Champ d'application : l'adhésion à l'association handirem est proposée à toutes les personnes domiciliées en France et à l'étranger.

Le fait d'adhérer à l'association handirem inclut l'acceptation pleine et entière des

présentes conditions générales ainsi que de la charte des adhérents. Ces conditions générales sont accessibles sur le site, de façon permanente. Toute modification des présentes conditions générales sera inopposable aux contrats en cours au jour de la modification. L'application des nouvelles conditions générales ne vaudra que pour les contrats conclus ou renouvelés postérieurement à la date de leur entrée en vigueur.

Article 2 : L'inscription en ligne

L'inscription en ligne se décompose en plusieurs étapes :

Le futur adhérent doit :

- 1) remplir sa fiche « coordonnées personnelles »,
- 2) accepter la charte ainsi que les conditions générales d'adhésion,
- 3) remplir sa fiche « maison »,
- 4) remplir sa fiche « accessibilité »,
- 5) choisir le mode de paiement et s'acquitter de sa cotisation.

A chaque étape, l'adhérent peut corriger les informations qu'il enregistre, revenir sur les informations déjà enregistrées, renoncer à son adhésion ou user de son droit de rétractation. L'adhérent pourra modifier son annonce sur le site après son inscription.

Article 2-1 : Spécifique aux offres d'annonces de locations :

L'adhérent n'aura pas accès aux coordonnées des adhérents qui font des échanges de maisons.

Article 3 : Tarif de l'adhésion annuelle

A partir du 1er janvier 2009, l'adhésion sera annuelle et son coût sera consultable sur le site www.handirem.org

L'association handirem se réserve le droit de modifier ce prix à tout moment (sous réserve du vote de l'assemblée générale de l'association), mais cette modification ne sera opposable qu'aux contrats conclus ou renouvelés postérieurement à son entrée en vigueur.

Article 4 : Activation des services sur le site de l'association handirem

L'accès aux services de l'association handirem commence, après encaissement du prix de l'adhésion et de la validation de l'annonce par notre équipe.

Article 4-1 : L'association n'ayant pas été reconnue d'intérêt générale, le reçu fiscal qui vous sera envoyé ne sera pas déductible des d'impôts.

Article 5 : Durée du contrat - Renouvellement – Reconduction - Résiliation

Le contrat entre l'adhérent et l'association handirem est conclu pour une durée de 1 (un) an. Un mois avant l'échéance de son adhésion, l'adhérent sera alerté par email ou par courrier de la date de fin de son adhésion, et il sera invité à le renouveler si bon lui semble.

L'adhésion ne saurait être résiliée si pour une raison indépendante de sa volonté, l'association handirem connaissait des coupures momentanées dans l'accessibilité de son site Internet.

L'association handirem se réserve le droit de résilier le contrat avec l'adhérent si celui-ci n'a pas réglé sa cotisation dans les conditions mentionnées ci-dessus, ou si il n'a pas respecté les règles édictées dans la charte des adhérents, ou encore si un ou plusieurs abus ont été signalés par d'autres utilisateurs du service de l'association handirem

Article 6 : Engagements et responsabilité de l'association handirem

L'association handirem s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services aux adhérents, sauf dans l'hypothèse où une interruption de service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

L'association handirem s'engage à ne laisser paraître les coordonnées personnelles des adhérents des échanges de maisons qu'aux seuls adhérents de cette catégorie.

L'association handirem s'engage à installer ou à laisser paraître sur son site, toute information que l'adhérent jugera utile sur le bien à louer, qui sera visible de tous.

L'association handirem ne peut être tenue responsable de la véracité des annonces ou photos, ni de quelque litige que ce soit entre les adhérents.

L'association handirem ne peut être tenue responsable d'aucun dégât, vol ou de dégradation des hébergements pendant l'échange.

L'association handirem ne peut être tenue responsable pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux français.

Un cas de force majeure ou un cas fortuit suspend les obligations nées du contrat pendant toute la durée de son existence. Cependant, si le cas de force majeure ou le cas fortuit avait une durée d'existence supérieure à 30 (trente) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du contrat par l'une ou l'autre des parties, dans les 8 (huit) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision. La résiliation du contrat pour cause de force majeure ou cas fortuit n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 7 : Obligations de l'adhérent

L'adhérent ne doit divulguer à personne son identifiant ainsi que son mot de passe, sous peine de résiliation immédiate du contrat par l'association handirem.

L'adhérent s'engage à ne donner que des informations exactes sur le bien qu'il souhaite échanger.

L'adhérent s'engage à respecter la charte des adhérents dans ses relations avec ses interlocuteurs.

L'adhérent s'engage à répondre à toutes les demandes d'échange d'habitation quel que soit son intérêt pour ces propositions.

L'adhérent s'engage à rectifier sans attendre sa fiche descriptive pour toute modification intervenue dans les attributs du bien échangé ou dans ses coordonnées personnelles.

L'adhérent s'engage à n'utiliser les coordonnées des autres adhérents que pour les échanges de maisons du réseau handirem.

Article 8 : Maintenance - Mise à jour

En cas d'absolue nécessité, l'association handirem se réserve la possibilité d'interrompre le service sur son site Internet pour procéder à une intervention technique ou à des mises à jour afin d'en améliorer le fonctionnement.

Article 9 : Informatiques et Liberté

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées à l'adhérent sont nécessaires au traitement de son adhésion et sont destinées à usage interne par le fournisseur.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition

s'agissant des informations le concernant.

L'adhérent pourra exercer ce droit en contactant l'association directement par email ou en se rendant dans le menu adéquat sur le site.

Article 10 : Attribution de compétence

En cas de litige, les parties tendront à le résoudre de manière amiable, quitte à faire appel à un tiers arbitre.

A défaut d'entente, le tribunal compétent est le tribunal dans le ressort du siège de l'association handirem.

Toutes les clauses qui figurent dans les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Les présentes conditions générales et particulières sont révisables sans préavis par l'association handirem.